

[REDACTED]

---

**De:** Sylvie Godbout  
**Envoyé:** 9 mars 2021 15:45  
**À:** [REDACTED]  
**Pièces jointes:** Votre demande accès à l'information  
avis\_recours.pdf; Soumission AVtech\_biffé.pdf

Bonjour [REDACTED]

Je donne suite à votre demande qui nous a été adressée le 22 février dernier concernant la soumission de la compagnie Av-Tech inc. en lien avec l'appel d'offres pour les services d'Opération, entretien et réparation des équipements mécaniques électriques et architecturaux du Centre des congrès de Québec.

Vous trouverez en fichier attaché la soumission reçue. Notez que certains renseignements de nature commerciale ont été masqués, et ce, tel que prévu aux articles 22, 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Afin de satisfaire à l'article 51 de cette même loi, un avis accompagne la présente. Il vous informe des recours prévus par le Chapitre V et indique notamment les délais pendant lesquels ils peuvent être exercés.

J'espère le tout à votre satisfaction. Je demeure disponible si vous avez des questions.

Bien cordialement,

**Sylvie Godbout | Directrice, Administration**  
**Secrétaire générale et responsable des affaires juridiques**  
**Centre des congrès de Québec**  
418 649-7711 #4077 | 1 888 679-4000  
900, boul. René-Lévesque Est, 2<sup>e</sup> étage | Québec (Québec) G1R 2B5  
[www.convention.qc.ca](http://www.convention.qc.ca) | [Twitter](#) | [Facebook](#) | [LinkedIn](#) | [Instagram](#)

### ANNEXE 3 - ATTESTATION RELATIVE À LA PROBITÉ DU SOUMISSIONNAIRE

PROJET : Opération, entretien et réparation des équipements mécaniques, électriques et architecturaux du Centre des congrès de Québec (2020-08)

<p>JE, SOUSSIGNÉ(E), <u>Sébastien Hersent, directeur région de l'Est</u>,</p> <p style="text-align: center;"><i>(NOM ET TITRE DE LA PERSONNE AUTORISÉE PAR LE SOUMISSIONNAIRE)</i></p> <p>EN PRÉSENTANT À LA SOCIÉTÉ LA SOUMISSION CI-JOINTE (CI-APRÈS APPELÉE LA « SOUMISSION »), SUITE À L'APPEL D'OFFRES LANCÉ PAR <u>Société du Centre des congrès de Québec</u></p> <hr/> <p><i>(SOCIÉTÉ DU CENTRE DES CONGRÈS DE QUÉBEC)</i></p> <p>ATTESTE QUE LES DÉCLARATIONS CI-APRÈS SONT VRAIES ET COMPLÈTES À TOUS LES ÉGARDS, AU NOM DE <u>av-tech inc.</u></p> <p><i>(NOM DU SOUMISSIONNAIRE)</i></p> <p>(CI-APRÈS APPELÉ LE « SOUMISSIONNAIRE »).</p> <p>JE DÉCLARE CE QUI SUIT :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. J'AI LU ET JE COMPRENDS LA PRÉSENTE ATTESTATION.</li> <li>2. JE SAIS QUE LA SOUMISSION SERA REJETÉE SI LES DÉCLARATIONS CONTENUES À LA PRÉSENTE ATTESTATION NE SONT PAS VRAIES OU COMPLÈTES À TOUS LES ÉGARDS.</li> <li>3. JE RECONNAIS QUE LA PRÉSENTE ATTESTATION PEUT ÊTRE UTILISÉE À DES FINS JUDICIAIRES.</li> <li>4. JE SUIS AUTORISÉ(E) PAR LE SOUMISSIONNAIRE À SIGNER LA PRÉSENTE ATTESTATION.</li> <li>5. LA OU LES PERSONNES, SELON LE CAS, DONT LE NOM APPARAÎT SUR LA SOUMISSION, A OU ONT ÉTÉ AUTORISÉE(S) PAR LE SOUMISSIONNAIRE À FIXER LES MODALITÉS QUI Y SONT PRÉVUES ET À SIGNER LA SOUMISSION EN SON NOM.</li> <li>6. AUX FINS DE LA PRÉSENTE ATTESTATION ET DE LA SOUMISSION, JE COMPRENDS QUE LE MOT « CONCURRENT » S'ENTEND DE TOUTE SOCIÉTÉ DE PERSONNES OU DE TOUTE PERSONNE, AUTRE QUE LE SOUMISSIONNAIRE, LIÉE OU NON, AU SENS DU DEUXIÈME ALINÉA DU POINT 9, À CELUI-CI :       <ol style="list-style-type: none"> <li>a) QUI A ÉTÉ INVITÉE À PRÉSENTER UNE SOUMISSION;</li> <li>b) QUI POURRAIT ÉVENTUELLEMENT PRÉSENTER UNE SOUMISSION À LA SUITE DE L'APPEL D'OFFRES COMPTE TENU DE SES QUALIFICATIONS, DE SES HABILITÉS OU DE SON EXPÉRIENCE.</li> </ol> </li> <li>7. LE SOUMISSIONNAIRE A ÉTABLI LA PRÉSENTE SOUMISSION SANS COLLUSION ET SANS AVOIR ÉTABLI D'ENTENTE OU D'ARRANGEMENT AVEC UN CONCURRENT ALLANT À L'ENCONTRE DE LA LOI SUR LA CONCURRENCE (L.R.C. (1985), C. C-34), NOTAMMENT QUANT :       <ul style="list-style-type: none"> <li>• AUX PRIX;</li> <li>• AUX MÉTHODES, AUX FACTEURS OU AUX FORMULES UTILISÉS POUR ÉTABLIR LES PRIX;</li> <li>• À LA DÉCISION DE PRÉSENTER, DE NE PAS PRÉSENTER OU DE RETIRER UNE SOUMISSION;</li> <li>• À LA PRÉSENTATION D'UNE SOUMISSION QUI, VOLONTAIREMENT, NE RÉPOND PAS AUX SPÉCIFICATIONS DE L'APPEL D'OFFRES.</li> </ul> </li> <li>8. SAUF EN CE QUI CONCERNE LA CONCLUSION ÉVENTUELLE D'UN SOUS-CONTRAT, LES MODALITÉS DE LA SOUMISSION N'ONT PAS ÉTÉ ET NE SERONT PAS INTENTIONNELLEMENT DIVULGUÉES PAR LE</li> </ol>
---

SOUSSIONNAIRE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, À UN CONCURRENT AVANT L'HEURE ET LA DATE LIMITES FIXÉES POUR LA RÉCEPTION DES SOUSSIONS, À MOINS D'ÊTRE REQUIS DE LE FAIRE PAR LA LOI.

9. VEUILLEZ COCHER L'UNE DES TROIS OPTIONS SUIVANTES :

NI LE SOUSSIONNAIRE, NI UNE PERSONNE LIÉE À CELUI-CI N'ONT ÉTÉ DÉCLARÉS COUPABLES DANS LES CINQ (5) ANNÉES PRÉCÉDANT LA DATE DE PRÉSENTATION DE LA SOUSSION, D'UN ACTE CRIMINEL OU D'UNE INFRACTION PRÉVU(E) :

- AUX ARTICLES 119 À 125 ET AUX ARTICLES 132, 136, 220, 221, 236, 334, 336, 337, 346, 347, 362, 366, 368, 375, 380, 382, 382.1, 388, 397, 398, 422, 426, 462.31, 463 À 465<sup>e</sup> ET 467.11 À 467.13 DU CODE CRIMINEL (L.R.C. 1985, c. C-46);
- AUX ARTICLES 45, 46 ET 47 DE LA LOI SUR LA CONCURRENCE RELATIVEMENT À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC OU À UN CONTRAT D'UNE ADMINISTRATION PUBLIQUE AU CANADA;
- À L'ARTICLE 3 DE LA LOI SUR LA CORRUPTION D'AGENTS PUBLICS ÉTRANGERS (L.C. 1998, CH. 34);
- AUX ARTICLES 5, 6 ET 7 DE LA LOI RÉGLEMENTANT CERTAINES DROGUES ET AUTRES SUBSTANCES (L. C. 1996, CH. 19);
- AUX ARTICLES 60.1, 60.2, 62, 62.0.1, 62.1, 68, 68.0.1 ET 71.3.2 DE LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FISCALE (RLRQ, CHAPITRE A-6.002);
- À L'ARTICLE 44 DE LA LOI CONCERNANT LA TAXE SUR LES CARBURANTS (RLRQ, CHAPITRE T-1);
- AUX ARTICLES 239 (1) a) À 239 (1) e), 239 (1.1), 239 (2.1), 239 (2.2) a), 239 (2.2) b), 239 (2.21) ET 239 (2.3) DE LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU (L.R.C. (1985), CH. 1, 5<sup>e</sup> SUPPLÉMENT);
- AUX ARTICLES 327 (1) a) À 327 (1) e) DE LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE (L.R.C. (1985), CH. E-15);
- À L'ARTICLE 46.2 3<sup>o</sup> DE LA LOI SUR LES INSTITUTIONS DE DÉPÔTS ET DE LA PROTECTION DES DÉPÔTS (RLRQ, CHAPITRE 1-13.2.2);
- À L'ARTICLE 515 4<sup>o</sup> DE LA LOI SUR LES ASSUREURS (RLRQ, CHAPITRE A-32.1);
- AUX ARTICLES 27.5, 27.6, 27.11 ET 27.13 DE LA LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS (RLRQ, CHAPITRE C-65.1);
- À L'ARTICLE 605 DE LA LOI SUR LES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS (RLRQ, CHAPITRE C-67.3);
- AUX ARTICLES 16 AVEC 485 ET 469.1 DE LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS (RLRQ, CHAPITRE D-9.2);
- AUX ARTICLES 610 2<sup>o</sup> À 610 4<sup>o</sup> ET 610.1 2<sup>o</sup> DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS (RLRQ, CHAPITRE E-2.2);
- AUX ARTICLES 219.8 2<sup>o</sup> À 219.8 4<sup>o</sup> DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS SCOLAIRES (CHAPITRE E-2.3);
- AUX ARTICLES 564.1 1<sup>o</sup>, 564.1 2<sup>o</sup> ET 564.2 DE LA LOI ÉLECTORALE (CHAPITRE E-3.3);
- À L'ARTICLE 66 1<sup>o</sup> DE LA LOI SUR LES ENTREPRISES DE SERVICES MONÉTAIRES (RLRQ, CHAPITRE E-12.000001);
- AUX ARTICLES 65 AVEC 160, 144, 145.1, 148 6<sup>o</sup>, 150 ET 151 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS (RLRQ, CHAPITRE I-14.01);
- AUX ARTICLES 84, 111.1 ET 122 4<sup>o</sup> DE LA LOI SUR LES RELATIONS DU TRAVAIL, LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET LA GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION (RLRQ, CHAPITRE R-20);
- À L'ARTICLE 356 DE LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET LES SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE (RLRQ, CHAPITRE S-29.01);

- AUX ARTICLES 160 AVEC 202, 187, 188, 189.1, 190, 195.6°, 195.2, 196, 197 ET 199.1 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES (RLRQ, CHAPITRE V-1.1);
- À L'ARTICLE 45.1 DU RÈGLEMENT SUR LES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT DES ORGANISMES PUBLICS (RLRQ, CHAPITRE C-65.1, R.2) CONCERNANT UNE VIOLATION DES ARTICLES 37.4 ET 37.5 DE CE RÈGLEMENT;
- À L'ARTICLE 58.1 DU RÈGLEMENT SUR LES CONTRATS DE SERVICES DES ORGANISMES PUBLICS (RLRQ, CHAPITRE C-65.1, R.4) CONCERNANT UNE VIOLATION DES ARTICLES 50.4 ET 50.5 DE CE RÈGLEMENT;
- À L'ARTICLE 58.1 DU RÈGLEMENT SUR LES CONTRATS DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES ORGANISMES PUBLICS (RLRQ, CHAPITRE C-65.1, R.5) CONCERNANT UNE VIOLATION DES ARTICLES 40.6 ET 40.7 DE CE RÈGLEMENT;
- À L'ARTICLE 83 DU RÈGLEMENT SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS EN MATIÈRE DE TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION (RLRQ, CHAPITRE C-65.1, R.5.1) CONCERNANT UNE VIOLATION DES ARTICLES 65 ET 66 DE CE RÈGLEMENT;
- À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT SUR LES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT, DE SERVICES ET DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES ORGANISMES VISÉS À L'ARTICLE 7 DE LA LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS (RLRQ, CHAPITRE C-65.1, R.1.1) CONCERNANT UNE VIOLATION DES ARTICLES 7 ET 8 DE CE RÈGLEMENT;
- À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT SUR LES CONTRATS DE CONSTRUCTION DES ORGANISMES MUNICIPAUX (RLRQ, CHAPITRE C-19, R.3) CONCERNANT UNE VIOLATION DES ARTICLES 7 ET 8 DE CE RÈGLEMENT.

AYANT ÉTÉ DÉCLARÉ COUPABLE D'UN TEL ACTE CRIMINEL OU D'UNE TELLE INFRACTION, LE SOUMISSIONNAIRE OU UNE PERSONNE QUI LUI EST LIÉE, EN A OBTENU LA RÉHABILITATION OU LE PARDON.

MALGRÉ QUE LE SOUMISSIONNAIRE OU UNE PERSONNE QUI LUI EST LIÉE AIT ÉTÉ DÉCLARÉ COUPABLE D'UN TEL ACTE CRIMINEL OU D'UNE TELLE INFRACTION, UNE AUTORISATION DE CONTRACTER A ÉTÉ DÉLIVRÉE AU SOUMISSIONNAIRE OU L'AUTORISATION DE CONTRACTER QUE CELUI-CI DÉTIENT N'A PAS ÉTÉ RÉVOQUÉE.

\* AUX FINS DE LA PRÉSENTE ATTESTATION, LES ARTICLES 463 À 465 DU CODE CRIMINEL S'APPLIQUENT UNIQUEMENT À L'ÉGARD DES ACTES CRIMINELS ET DES INFRACTIONS MENTIONNÉS CI-DESSUS.

POUR L'APPLICATION DE LA PRÉSENTE ATTESTATION, ON ENTEND PAR PERSONNE LIÉE : QUE LE SOUMISSIONNAIRE EST UNE PERSONNE MORALE, UN DE SES ADMINISTRATEURS ET, LE CAS ÉCHÉANT, UN DE SES AUTRES DIRIGEANTS, DE MÊME QUE LA PERSONNE QUI DÉTIENT DES ACTIONS DE SON CAPITAL-ACTIONS QUI LUI CONFÈRENT AU MOINS 50 % DES DROITS DE VOTE POUVANT ÊTRE EXERCÉS EN TOUTES CIRCONSTANCES RATTACHÉS AUX ACTIONS DE LA PERSONNE MORALE, ET QUE LE SOUMISSIONNAIRE EST UNE SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF, EN COMMANDITE OU EN PARTICIPATION, UN DE SES ASSOCIÉS ET, LE CAS ÉCHÉANT, UN DE SES AUTRES DIRIGEANTS. L'INFRACTION COMMISE PAR UN ADMINISTRATEUR, UN ASSOCIÉ OU UN DES AUTRES DIRIGEANTS DU SOUMISSIONNAIRE DOIT L'AVOIR ÉTÉ DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DES FONCTIONS DE CETTE PERSONNE AU SEIN DU SOUMISSIONNAIRE.

JE RECONNAIS CE QUI SUIT :

10. SI LA SOCIÉTÉ DÉCOUVRE, MALGRÉ LA PRÉSENTE ATTESTATION, QU'IL Y A EU DÉCLARATION DE CULPABILITÉ À L'ÉGARD D'UN ACTE CRIMINEL OU D'UNE INFRACTION MENTIONNÉ(E) AU POINT 9, LE CONTRAT QUI POURRAIT AVOIR ÉTÉ ACCORDÉ AU SOUMISSIONNAIRE DANS L'IGNORANCE DE CE FAIT POURRA ÊTRE RÉSILIÉ ET DES POURSUITES EN DOMMAGES-INTÉRÊTS POURRONT ÊTRE INTENTÉES CONTRE LE SOUMISSIONNAIRE ET QUICONQUE EN SERA PARTIE.

DANS L'ÉVENTUALITÉ OÙ LE SOUMISSIONNAIRE OU UNE PERSONNE QUI LUI EST LIÉE SERAIT DÉCLARÉ(E) COUPABLE D'UN ACTE CRIMINEL OU D'UNE INFRACTION MENTIONNÉ(E) AU POINT 9 EN COURS D'EXÉCUTION DU CONTRAT, LE CONTRAT POURRA ÊTRE RÉSILIÉ PAR LA SOCIÉTÉ

ET J'AI SIGNÉ, \_\_\_\_\_

**28 janvier 2021**

(DATE)

## ANNEXE 4 - DÉCLARATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE LOBBYISME EXERCÉES AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ RELATIVEMENT À L'APPEL D'OFFRES

PROJET : Opération, entretien et réparation des équipements mécaniques, électriques et architecturaux  
du Centre des congrès de Québec

NUMÉRO : 2020-08

<p>JE, SOUSSIGNÉ(E), <u>Sébastien Hersent, directeur région de l'Est</u> (NOM ET TITRE DE LA PERSONNE AUTORISÉE PAR LE SOUMISSIONNAIRE)</p> <p>EN PRÉSENTANT À LA SOCIÉTÉ LA SOUMISSION CI-JOINTE (CI-APRÈS APPELÉE LA « SOUMISSION »), À LA SUITE DE L'APPEL D'OFFRES LANCÉ PAR <u>Société du Centre des congrès de Québec</u> (SOCIÉTÉ DU CENTRE DES CONGRÈS DE QUÉBEC)</p> <p>ATTESTE QUE LES DÉCLARATIONS CI-APRÈS SONT VRAIES ET COMPLÈTES À TOUS LES ÉGARDS, AU NOM DE <u>av-tech inc.</u> (NOM DU SOUMISSIONNAIRE)</p> <p>(CI-APRÈS APPELÉ LE « SOUMISSIONNAIRE »).</p> <p>JE DÉCLARE CE QUI SUIT :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>J'AI LU ET JE COMPRENDS LE CONTENU DE LA PRÉSENTE DÉCLARATION.</li> <li>JE SUIS AUTORISÉ(E) PAR LE SOUMISSIONNAIRE À SIGNER LA PRÉSENTE DÉCLARATION ET À PRÉSENTER, EN SON NOM, LA SOUMISSION QUI Y EST JOINTE.</li> <li>TOUTES LES PERSONNES DONT LE NOM APPARAÎT SUR LA SOUMISSION CI-JOINTE ONT ÉTÉ AUTORISÉES PAR LE SOUMISSIONNAIRE À FIXER LES MODALITÉS QUI Y SONT PRÉVUES ET À SIGNER LA SOUMISSION EN SON NOM.</li> <li>LE SOUMISSIONNAIRE DÉCLARE (COCHER L'UNE OU L'AUTRE DES DÉCLARATIONS SUIVANTES) : <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> QUE PERSONNE N'A EXERCÉ POUR SON COMPTE, QUE CE SOIT À TITRE DE LOBBYISTE D'ENTREPRISE, DE LOBBYISTE-CONSEIL OU DE LOBBYISTE D'ORGANISATION, DES ACTIVITÉS DE LOBBYISME, AU SENS DE LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME (RLRQ, CHAPITRE T-11.011) ET DES AVIS ÉMIS PAR LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME*, PRÉALABLEMENT À CETTE DÉCLARATION RELATIVEMENT AU PRÉSENT APPEL D'OFFRES;</li> <li><input type="checkbox"/> QUE DES ACTIVITÉS DE LOBBYISME, AU SENS DE LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME ET DES AVIS ÉMIS PAR LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME*, ONT ÉTÉ EXERCÉES POUR SON COMPTE ET QU'ELLES L'ONT ÉTÉ EN CONFORMITÉ AVEC CETTE LOI, AVEC CES AVIS AINSI QU'AVEC LE CODE DE DÉONTOLOGIE DES LOBBYISTES*, PRÉALABLEMENT À CETTE DÉCLARATION RELATIVEMENT AU PRÉSENT APPEL D'OFFRES (RLRQ, CHAPITRE T-11.011, R.2).</li> </ul> </li> <li>JE RECONNAIS QUE, SI LA SOCIÉTÉ A DES MOTIFS RAISONNABLES DE CROIRE QUE DES COMMUNICATIONS D'INFLUENCE NON CONFORMES À LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME ET AU CODE DE DÉONTOLOGIE DES LOBBYISTES* ONT EU LIEU POUR OBTENIR LE CONTRAT, UNE COPIE DE LA PRÉSENTE DÉCLARATION POURRA ÊTRE TRANSMISE AU COMMISSAIRE AU LOBBYISME PAR LA SOCIÉTÉ.</li> </ol> <p>ET J'AI SIGNÉ, _____ <u>28 janvier 2021</u> (DATE)</p> <p>* LA LOI, LE CODE ET LES AVIS ÉMIS PAR LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME SONT DISPONIBLES À CETTE ADRESSE : <a href="http://WWW.COMMISSAIRELOBBY.QC.CA">WWW.COMMISSAIRELOBBY.QC.CA</a>.</p>
--

**ANNEXE 5 – SOUMISSION**

**PROJET :** Opération, entretien et réparation des équipements mécaniques, électriques et architecturaux du Centre des congrès de Québec

**NUMÉRO :** 2020-08

EN MON NOM PERSONNEL OU AU NOM DU PRESTATAIRE DE SERVICES QUE JE REPRÉSENTE :	
1. JE DÉCLARE ÊTRE AUTORISÉ À SIGNER CE DOCUMENT.	
2. CONFORMÉMENT AU BORDEREAU DE PRIX JOINT, JE M'ENGAGE À EXÉCUTER LE CONTRAT POUR LE MONTANT <b>ANNUEL</b> DE	
Deux millions cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent soixante-quatorze dollars	<b>2 198 474.00\$</b>
(en lettres)	(en chiffres)
CE MONTANT EST EN FONCTION DES QUANTITÉS PRÉALABLEMENT ESTIMÉES PAR LA SOCIÉTÉ ET NE SERT QU'AU CALCUL DU PRIX LE PLUS BAS. L'ENGAGEMENT DU PRESTATAIRE DE SERVICES PORTE SUR LES MONTANTS FORFAITAIRES ET LE TAUX HORAIRE SOUMIS AINSI QUE LE PRIX UNITAIRE SOUMIS AU BORDEREAU DE PRIX.	
3. LE MONTANT DES TAXES DOIT ÊTRE PRÉSENTÉ DISTINCTEMENT :	
TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)	
Deux cent dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-dix-sept dollars et soixant-dix-huit sous	<b>219 297.78\$</b>
(en lettres)	(en chiffres)
TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS)	
Cent neuf mille neuf cent vingt-trois dollars et soixante-dix sous	<b>109 923.70\$</b>
(en lettres)	(en chiffres)
NOM DU PRESTATAIRE DE SERVICES : <u>av-tech inc.</u>	
ADRESSE : <u>2300, Léon-Harmel #101, Québec (Québec) G1N 4L2</u>	
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : <u>418-686-2300</u>	
COURRIEL : <u>shersent@globatech.ca</u>	
NOM DU SIGNATAIRE : <u>Sébastien Hersent, directeur région de l'Est</u> (en lettres moulées)	
SIGNATURE	DATE
	<b>28 janvier 2021</b>

## ANNEXE 6 - BORDEREAU DES PRIX

Montant forfaitaire

Description du service	Montant forfaitaire annuel
Opération, entretien et réparation des équipements mécaniques, électriques et architecturaux du Centre des congrès de Québec	██████████ \$/année
<b>Montant à reporter</b>	
	██████████ ██████████ \$ (A)

Travaux additionnels

Corps d'emploi	Nbre d'heures estimées par année*	Taux horaire	Total partiel annuel
Préposé à l'entretien général	4 160	██████████ \$/h	██████████ \$/année
Mécanicien de machines fixes	4 160	██████████ \$/h	██████████ \$/année
Électricien	5200	██████████ \$/h	██████████ \$/année
Électricien construction	400	██████████ \$/h	██████████ \$/année
<b>Sommation des totaux partiels à reporter</b>			
			██████████ \$ (B)
<b>TOTAL ANNUEL** (A + B)</b>			██████████ \$

\* Les nombres d'heures estimées sont indiqués afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la Société.

Le prestataire de services reconnaît avoir pris connaissance de l'Avertissement COVID-19, à la Section 2, description des besoins.

\*\* Le total doit être composé du montant forfaitaire du premier tableau et du total des travaux additionnels du second tableau. **Le total doit être reporté sur le formulaire de soumission.** Le bordereau des prix doit être placé avec la soumission.

**av-tech inc.**

Nom du prestataire de services (lettres moulées)

**28 janvier 2021**

Date

Par :

██████████ (signature)

( 418-686-2300 )  
Téléphone

**Sébastien Hersent, directeur région de l'Est**  
Nom du signataire (lettres moulées)

**\*\*\* NE S'APPLIQUE PAS \*\*\***

94 de 103

**ANNEXE 9 - ABSENCE D'ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC**

**PROJET :** Opération, entretien et réparation des équipements mécaniques, électriques et architecturaux du Centre des congrès de Québec

**NUMÉRO :** 2020-08

Tout prestataire de services n'ayant pas un établissement au Québec où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau, doit remplir et signer le présent formulaire et le produire avec sa soumission.

Tout prestataire de services ayant un établissement au Québec doit, en lieu et place du présent formulaire, transmettre à la Société du Centre des congrès de Québec, avec sa soumission, une attestation délivrée par l'Agence du revenu du Québec, nommée « Attestation de Revenu Québec ».

JE, SOUSSIGNÉ(E),

(NOM ET TITRE DE LA PERSONNE AUTORISÉE PAR LE PRESTATAIRE DE SERVICES)

EN PRÉSENTANT À LA SOCIÉTÉ LA SOUMISSION CI-JOINTE (CI-APRÈS APPELÉE LA « SOUMISSION »)

ATTESTE QUE LES DÉCLARATIONS CI-APRÈS SONT COMPLÈTES ET EXACTES.

AU NOM DE :

(NOM DU PRESTATAIRE DE SERVICES)

(CI-APRÈS APPELÉ LE « PRESTATAIRE DE SERVICES »)

JE DÉCLARE CE QUI SUIT :

1. LE PRESTATAIRE DE SERVICES N'A PAS D'ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC OÙ IL EXERCE SES ACTIVITÉS DE FAÇON PERMANENTE, CLAIREMENT IDENTIFIÉ À SON NOM ET ACCESSIBLE DURANT LES HEURES NORMALES DE BUREAU.
2. J'AI LU ET JE COMPRENDS LE CONTENU DE LA PRÉSENTE DÉCLARATION.
3. JE SUIS AUTORISÉ(E) PAR LE PRESTATAIRE DE SERVICES À SIGNER CETTE DÉCLARATION ET À PRÉSENTER, EN SON NOM LA SOUMISSION.
4. JE RECONNAIS QUE LE PRESTATAIRE DE SERVICES SERA INADMISSIBLE À PRÉSENTER UNE SOUMISSION EN L'ABSENCE DU PRÉSENT FORMULAIRE OU DE L'ATTESTATION DÉLIVRÉE PAR REVENU QUÉBEC.

ET J'AI SIGNÉ, \_\_\_\_\_

(SIGNATURE)

DATE : \_\_\_\_\_

## ANNEXE 12 - ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

PROJET : Opération, entretien et réparation des équipements mécaniques, électriques et architecturaux du Centre des congrès de Québec

NUMÉRO : 2020-08

Je, soussigné(e), **Sébastien Hersent**, exerçant mes fonctions au sein de (Nom du prestataire de services), déclare formellement ce qui suit :

- 1- Je suis (un(e) (employé(e), mandataire ou autre) employé, directeur de cette entreprise et, à ce titre, j'ai été affecté(e) à l'exécution du mandat faisant l'objet du contrat de services concernant le service de manutention et montage de salles au Centre des congrès de Québec, entre (Nom du prestataire de services) et la Société du Centre des congrès de Québec;
- 2- Je m'engage, sans limite de temps, à garder le secret le plus entier, à ne pas communiquer ni permettre que soit communiqué à quiconque quelque renseignement ou document, quel qu'en soit le support, qui me sera communiqué ou dont je prendrai connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exécution de mes fonctions, à moins d'avoir été dûment autorisé à ce faire par la Société ou par l'un de ses représentants autorisés;
- 3- Je m'engage également, sans limite de temps, à ne pas faire usage d'un tel renseignement ou document à une fin autre que celle s'inscrivant dans le cadre des rapports contractuels entretenus entre mon employeur et la Société;
- 4- J'ai été informé(e) que le défaut par le (la) soussigné(e) de respecter tout ou partie du présent engagement de confidentialité m'expose ou expose mon employeur à des recours légaux, des réclamations, des poursuites et toutes autres procédures en raison de préjudice causé pour quiconque est concerné par le contrat précité;
- 5- Je confirme avoir lu les termes du présent engagement et en avoir saisi toute la portée.

ET J'AI SIGNÉ A Québec CE 28 JOUR DU MOIS DE janvier DE L'AN 2021.

  
(Signature du déclarant (e))



Commission d'accès  
à l'information  
du Québec

## ANNEXE 13 - GUIDE POUR LA DESTRUCTION DES DOCUMENTS RENFERMANT DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Janvier 1995

Tout organisme ou toute entreprise privée qui recueille, détient, utilise ou communique des renseignements personnels doit mettre en place des mesures de sécurité propres à préserver le caractère confidentiel de ces données. Cette obligation découle à la fois de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé. À la suite d'incidents majeurs qui lui ont été signalés, la Commission d'accès à l'information a réfléchi sur les moyens à prendre pour assurer la protection du caractère confidentiel des renseignements personnels au moment de leur destruction.

Au sein de l'organisme ou de l'entreprise, il est important que chaque employé, à son poste de travail, se sente responsable d'assurer la protection des renseignements personnels qu'il traite. C'est ainsi qu'il ne doit pas jeter au rebut les documents, disquettes, cartouches ou rubans magnétiques qui en contiennent, sans s'être assuré au préalable que leur contenu ne peut être reconstitué.

La Commission suggère aux organismes et entreprises de désigner une personne qui sera responsable de mettre en place et de surveiller l'application d'une politique sur la destruction de documents contenant des renseignements personnels.

Le déchiquetage demeure la meilleure méthode de destruction des documents confidentiels. Si les spécifications techniques de la déchiqueteuse de l'entreprise ne répondent pas au volume des documents à détruire, il faut les entreposer dans un endroit fermé à clef avant de les confier à une entreprise spécialisée de récupération de papier.

La Commission voit mal comment la destruction des documents contenant des renseignements personnels puisse s'effectuer sur la foi d'une simple entente verbale. Aussi, un contrat en bonne et due forme concernant la destruction des documents devrait-il contenir au moins des clauses spécifiant :

- le procédé utilisé pour la destruction des documents;
- la nécessité d'un accord préalable entre les parties avant de confier la destruction des documents confidentiels à un sous contractant;
- les pénalités aux dépens de l'entreprise de récupération si elle ne respecte pas ses engagements.

En outre, dans ce même contrat, la Commission est d'avis que l'entreprise de récupération devrait :

- reconnaître que les renseignements personnels contenus dans les documents sont de nature confidentielle;
- faire signer un engagement à la confidentialité à toute personne qui aura à manipuler ces documents;
- s'engager à ce que les documents soient entreposés dans des locaux sécuritaires et qu'ils soient toujours sous bonne garde jusqu'à leur destruction;
- veiller à limiter de façon très stricte l'accès aux lieux où les documents sont entreposés ou transformés;
- s'engager à ne pas céder les documents en sa possession à des tiers à des fins autres que la transformation du papier préalablement et obligatoirement déchiqueté;
- assurer à son client le droit d'avoir accès en tout temps à ses installations, toute la durée du contrat;
- voir à la destruction totale des documents qui ne font pas l'objet d'une transformation;
- faire rapport à son client lors de la destruction des documents reçus.

## ANNEXE 14 - ATTESTATION DE DESTRUCTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET CONFIDENTIELS

PROJET : Opération, entretien et réparation des équipements mécaniques, électriques et architecturaux du Centre des congrès de Québec

NUMÉRO : 2020-08

Je, soussigné(e), Sébastien Hersent, directeur région de l'Est

*Prénom et nom de l'employé(e)*

exerçant mes fonctions au sein de av-tech inc.

dont le bureau principal est situé à l'adresse 2300, Léon-Harmel #101, Québec (Québec) G1N 4L2

déclare solennellement que je suis dûment autorisé(e) pour certifier que les renseignements personnels et confidentiels communiqués par la Société ou toute autre personne dans le cadre du projet octroyé à av-tech inc.

*Nom du prestataire de services*

et qui prend fin le à venir, ont été détruits selon les méthodes suivantes :

*Date*

**(Cochez les cases appropriées)**

<input checked="" type="checkbox"/>	par déchiquetage : renseignements sur support papier
<input type="checkbox"/>	par destruction logique et effacement physique en utilisant un logiciel de réécriture : renseignements sur support informatique
<input type="checkbox"/>	par un autre mode de destruction : préciser le support et le mode de destruction _____

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ À Québec, CE 28 JOUR DU  
MOIS DE janvier DE L'AN 2021.

\_\_\_\_\_  
(Signature de l'employé(e))

**À remplir, seulement, après la destruction des renseignements à la fin du contrat.**

**ANNEXE 15 - DÉCLARATION CONCERNANT LA REPRODUCTION DE DOCUMENTS CONTENUS DANS UNE SOUMISSION TRANSMISE SUR SUPPORT PAPIER**

**PROJET :** Opération, entretien et réparation des équipements mécaniques, électriques et architecturaux du Centre des congrès de Québec

**NUMÉRO :** 2020-08

LA PRÉSENTE DÉCLARATION DOIT ÊTRE COMPLÉTÉE DANS LE CAS OÙ CERTAINS DOCUMENTS CONTENUS DANS UNE SOUMISSION TRANSMISE SUR SUPPORT PAPIER NE SONT PAS DES ORIGINAUX MAIS DES DOCUMENTS QUI ONT ÉTÉ REPRODUITS. CONSTITUE NOTAMMENT UN DOCUMENT REPRODUIT, LA PHOTOCOPIE D'UN DOCUMENT DONT L'ORIGINAL SUR SUPPORT PAPIER A ÉTÉ SIGNÉ DE FAÇON MANUSCRITE. CONSTITUE ÉGALEMENT UN DOCUMENT REPRODUIT, UN DOCUMENT IMPRIMÉ DONT L'ORIGINAL SUR SUPPORT TECHNOLOGIQUE A ÉTÉ SIGNÉ À L'AIDE D'UN PROCÉDÉ DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE.

JE, SOUSSIGNÉ(E),	<u>Sébastien Hersent, directeur région de l'Est</u>
	<small>NOM ET TITRE DE LA PERSONNE QUI A PROCÉDÉ À LA REPRODUCTION DES DOCUMENTS</small>
AGISSANT POUR	<u>av-tech inc.</u>
	<small>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</small>
SUITE À L'APPEL D'OFFRES LANCÉ PAR	<u>Société du Centre des congrès de Québec</u>
	<small>NOM DU MINISTÈRE OU DE L'ORGANISME PUBLIC</small>
ATTESTE QUE LES DÉCLARATIONS CI-APRÈS SONT VRAIES ET COMPLÈTES À TOUS LES ÉGARDS,	
Dans le cas où la soumission transmise contient des documents imprimés dont les originaux sur support technologique ont été signés à l'aide d'un procédé de signature électronique:	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• format des documents source : PDF <input checked="" type="checkbox"/> DOC <input checked="" type="checkbox"/> XLS <input checked="" type="checkbox"/> JPEG <input checked="" type="checkbox"/> AUTRE( <u>Word</u> )</li> <li>• imprimante(s) utilisée(s) (marque(s), modèle(s)) : <u>Canon C5051</u></li> <li>• garantie du procédé quant à la préservation de l'intégrité : par défaut <input checked="" type="checkbox"/> autre(colorimétrie, résolution, qualité) _____</li> </ul>	
Je soussigné(e), déclare que :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ je suis une personne en autorité ou responsable de la conservation des documents transmis dans la présente soumission. J'ai effectué la reproduction de ces documents;</li> <li>▪ les documents transmis ont été reproduits dans leur totalité. Ils comportent la même information que les documents sources et leur intégrité est assurée;</li> <li>▪ je reconnais que la version reproduite des documents transmis sera considérée comme ayant la même valeur juridique que la version source;</li> </ul>	

- le matériel et les logiciels utilisés le cas échéant sont au minimum de qualité standard et j'ai utilisé minimalement les options par défaut pour garantir la meilleure qualité des reproductions;
- je m'engage à conserver les originaux ou documents sources pendant une période de trois ans à compter de la date de la transmission de la présente soumission;
- les informations fournies dans la présente déclaration sont exactes.

ET J'AI SIGNÉ, \_\_\_\_\_

28 janvier 2021

*DATE*



Société du Centre des congrès  
de Québec



**APPEL D'OFFRES**  
**OPÉRATION, ENTRETIEN ET RÉPARATION DES ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES,**  
**ÉLECTRIQUES ET ARCHITECTURAUX DU CENTRE DES CONGRÈS DE QUÉBEC**

**DOSSIER 2020-08**

**ADDENDA N°1**

Les fournisseurs doivent prendre connaissance du présent addenda et en tenir compte lors de la préparation de leur soumission.

L'addenda numéro un (1) fait partie intégrante des documents d'appel d'offres; il a préséance en cas de litige.

---

Remplacer le document d'appel d'offres par le suivant car une erreur de pagination et de suite de pages s'est produite lors de la conversion en format PDF. Aucune information n'a été changée.

Sylvie Godbout  
Directrice de l'administration

*TK*

**ANNEXE 7 - CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION**

No : 7710110-21-004

PROJET : Opération, entretien et réparation des équipements mécaniques, électriques et architecturaux du Centre des congrès de QuébecNUMÉRO : 2020-081. La Intact Compagnie d'assurancedont le principal établissement est situé à 2020, boulevard Robert-Bourassa, bureau 100, Montréal (Qc) H3A 2A5  
ici représentée par Cynthia Lachance-Aubé, mandataire

dûment autorisé(e), (ci-après appelée « la caution »), après avoir pris connaissance de la soumission devant être présentée le \_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_ à la Société du Centre des congrès de Québec, ci-après appelé « la Société »,

par Av-Tech Inc.*(Nom du prestataire de services)*dont le principal établissement est situé à 2300, rue Léon-Harmel, bureau 101 Québec (Québec) G1N 4L2  
ici représenté(e) par Sebastien Hensent, directeur

dûment autorisé(e), (ci-après appelé « le prestataire de services »), pour \_\_\_\_\_ l'opération, l'entretien et la réparation des équipements mécaniques, électriques et architecturaux du Centre des congrès de Québec

*(Description des services à rendre)*

se porte caution dudit prestataire de services, envers la Société du Centre des congrès de Québec, aux conditions suivantes :

1. La caution, au cas de défaut du prestataire de services de signer un contrat conforme à sa soumission ou de son défaut de fournir les garanties et autres documents requis, le cas échéant, dans les 15 jours de la date d'acceptation de sa soumission, s'oblige à payer à la Société une somme d'argent représentant la différence entre le montant de la soumission qui avait été acceptée et celui de la soumission subséquemment acceptée par la Société, sa responsabilité étant limitée, tel que prévu dans les documents d'appel d'offres,
2. Le prestataire de services dont la soumission est acceptée doit être avisé par écrit de l'acceptation de sa soumission avant l'expiration de la période de validité des soumissions ou de tout autre délai convenu entre la Société et le prestataire de services, sans quoi la présente obligation est nulle et sans effet.
3. Ce cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.
4. La caution renonce au bénéfice de discussion et de division.
5. Le prestataire de services intervient aux présentes pour y consentir et, à défaut par lui de ce faire, la présente obligation est nulle et sans effet.

EN FOI DE QUOI, la caution et le prestataire de services par leurs représentants dûment autorisés, ont signé les présentes à Québec le 20<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2021.

Intact Compagnie d'assurance

Av-Tech Inc.

LA CAUTION

LE PRESTATAIRE DE SERVICES



Cynthia Lachance-Aubé

Sebastien Hersant - Directeur

(Nom du signataire en lettre moulées)

(Nom du signataire en lettre moulées)

Mandataire

Directeur.

(Titre du signataire en lettre moulées)

(Titre du signataire en lettre moulées)



N° du cautionnement : 7710110-21-004

ATTENDU QUE : **Av-Tech Inc.** ci-après appelé le Débiteur Principal

a présenté une soumission par écrit à la **Société du Centre des congrès de Québec** ci-après appelé le Bénéficiaire

en date du 1 Février 2021

relativement à : **Appel d'offres 2020-08 - Opération, entretien et réparation des équipements mécaniques, électriques et architecturaux du Centre des congrès de Québec**

Nous, **INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE** une société incorporée en vertu des lois du Canada, dûment autorisée à se rendre Caution dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada à titre de Caution, nous nous engageons à accorder au Débiteur Principal le(s) cautionnement(s) suivant(s) si le Débiteur Principal conclut un contrat en bonne et due forme avec le Bénéficiaire.

1. Cautionnement d'exécution pour un montant équivalent à **dix pour cent (10 %)** du prix du contrat sous réserve d'un montant maximum de **N/A (N/A)** dollars
2. Cautionnement des obligations de l'Entrepreneur pour gages, matériaux et services pour un montant équivalent à **N/A** du prix du contrat sous réserve d'un montant maximum de **N/A (N/A)** dollars

La présente lettre de consentement est sans effet, à moins que la demande pour le(s) cautionnement(s) ne nous soit faite par écrit dans les **quarante-cinq (45)** jours qui suivent la date de clôture de l'appel des soumissions.

POUR LA PROVINCE DE QUÉBEC SEULEMENT :

Il est une condition de la présente lettre d'engagement que, en vertu notamment de l'article 2345 du Code civil du Québec, sur demande de la Caution et ce avant l'émission du (des) cautionnement(s) ci-haut mentionné(s), le Bénéficiaire de la présente lettre fournisse à la Caution une liste des soumissionnaires et le montant de leur soumission.

À Québec le 20<sup>e</sup> jour de janvier 2021

La Caution  
**INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE**



## Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

AV-TECH INC.  
2300, RUE LEON-HARMEL, PORTE 101  
QUEBEC (QUEBEC) G1N 4L2

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1174192535

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

**Numéro de l'attestation :** 906150-KBBA-0740722

**Date et heure de délivrance de l'attestation :** 18 novembre 2020 à 14 h 27 min 41 s

**Date de fin de la période de validité de l'attestation :** 28 février 2021

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au [www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca).

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

AV-TECH INC.

Extrait d'un procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration de **AV-TECH INC.**,  
tenue à Québec, le 10 décembre 2018 à 11h30.

Sur motion dûment appuyée, il est unanimement résolu que Messieurs [REDACTED]  
ou [REDACTED] ou Sébastien Hersent ou [REDACTED]  
[REDACTED] sont autorisés à signer pour  
et au nom de la compagnie, les soumissions, les cautionnements de soumission, les  
contrats, ainsi que tout autre document s'y rattachant.

POUR COPIES CONFORMES

[REDACTED]

GILLES SHOONER, ing.  
Président-secrétaire

Date : 22-09-2020



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
PUBLICS

TRANSPARENCE  
LIBERTÉ  
SAINTE CONCUSSION

Le 9 juin 2020

AV-TECH INC.  
A/S MONSIEUR GILLES SHOONER  
2300, RUE LÉON-HARMEL  
BUR. 101  
QUÉBEC (QC) G1N 4L2

N° de décision : 2020-DAMP-1526  
N° de client : 3000469421

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous F.A. SARA-TECH, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. AV-TECH INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **8 juin 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

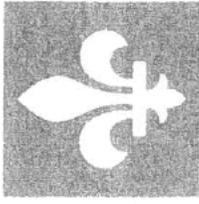
Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au [www.amp.gouv.qc.ca](http://www.amp.gouv.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel



# Certificat de francisation

N° 4354 3099

Le présent certificat atteste que dans l'entreprise

**AV-TECH INC.**

la langue française possède le statut prévu par la Charte de la langue française  
et ses règlements.

La présidente,

Le secrétaire,

Fait à Montréal, le 22 novembre 1996  
Mis à jour le 30 juin 1998

# COUTURE ~ ROCHETTE ASSOCIÉS

Cabinet en assurances de dommages  
Cabinet de services financiers

## Certificat d'assurance

La présente attestation ne modifie, n'étend ou n'altère d'aucune manière la garantie établie dans les polices énumérées ci-après. Elle n'en représente que le résumé à titre d'information sans conférer de droit au teneur ; elle est établie étant entendu que les droits et obligations des parties sont régis par le ou les contrats originaux modifiés par avenant les cas échéant.

Le présent certificat est émis à :

À qui de droit

Nom et adresse de l'assuré :

Av-Tech Inc.  
2300 rue Léon-Harmel, Bureau 101  
Québec QC, G1N 4L2

GENRE D'ASSURANCE	ASSUREUR	N° DE POLICE	DATE D'EXPIRATION	MONTANT D'ASSURANCE
• [REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
• [REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]

Description des opérations de l'assuré : « Entrepreneur spécialisé »

Couture, Rochette & Associés

*Diane Flamand*

Représentant autorisé  
Québec, le 22 juillet 2020



Corporation  
des maîtres électriciens  
du Québec  
Membre 5653

## Licence d'entrepreneur

Loi sur le bâtiment (L.R.O., c. B-1.1)  
Numéro de validation: 1-43822-4766

Régie  
du bâtiment



COPIE CONFORME

Numéro de licence: 2163-9141-93  
Titulaire de la licence:

**AV-TECH INC.**  
1011-2300 rue Léon-Hamel  
Québec QC  
G1N 4L2

Date d'échéance annuelle de paiement: 18 avril

Émission le: 2011-09-01

Administration

Exécution des travaux de construction

Gestion de projets et de chantiers

Gestion de la sécurité

### Répondant

**Gilles Shoener**

Administration Exécution des travaux de construction Gestion de projets et de chantiers Gestion de la sécurité

1 répondant(s) autorisé(s).

### Catégorie(s) et sous-catégorie(s) de l'entrepreneur

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous :

#### Catégories entrepreneur général (annexe I)

1.3 Entrepreneur en bâtiments de tout genre

#### Catégories entrepreneur spécialisé (annexe II)

- 11.1 Entrepreneur en tuyauterie industrielle sous pression
- 13.3 Entrepreneur en systèmes d'extinction incendie
- 13.4 Entrepreneur en systèmes localisés d'extinction incendie
- 15.1 Entrepreneur en systèmes de chauffage à air chaud
- 15.10 Entrepreneur en réfrigération
- 15.2 Entrepreneur en systèmes de brûleurs au gaz naturel
- 15.3 Entrepreneur en systèmes de brûleurs à huile
- 15.4 Entrepreneur en systèmes de chauffage à eau chaude et à vapeur
- 15.5 Entrepreneur en plomberie
- 15.8 Entrepreneur en ventilation
- 16 Entrepreneur en électricité
- 17.1 Entrepreneur en instrumentation, contrôle et régulation

#### Catégories entrepreneur spécialisé (annexe III)

11.2 Entrepreneur en équipements et produits spéciaux.

Corporation des maîtres électriciens du Québec

Président

Président

CMIMTQ

Secrétaire

Note : L'information mentionnée sur cette licence doit être validée à la CMIMTQ, au 1-800-465-2668 ou au (514) 382-2668 ; à la CMEQ, au 1-800-361-9061 ou au (514) 738-2164 (site internet www.cmeq.org) ou à la Régie du bâtiment du Québec, au 1-800-361-0761 ou au (514) 873-0376 (site internet www.rdq.gouv.qc.ca)



Corporation  
des maîtres électriciens  
du Québec  
Membre 5653

Numéro de licence: 2163-9141-93  
Titulaire de la licence:

AV-TECH INC.  
101-2300 rue Léon-Harmel  
Québec QC  
G1N 4L2

Émise le: 2011-09-01

Date d'échéance annuelle de paiement: 18 avril

## Licence d'entrepreneur

Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B-1.1)  
Numéro de validation: 1-438224766  
(suite)

**COPIE CONFORME**

Régie  
du bâtiment



**CMMITQ**  
Corporation des maîtres  
mécaniciens en tuyauterie  
du Québec

### Catégories entrepreneur spécialisé (annexe III)

- 13.5 Entrepreneur en installations spéciales préfabriquées
- 8 Entrepreneur en portes et fenêtres

\*\*\* 16 sous-catégories autorisées \*\*\*

Corporation des maîtres électriciens du Québec

*Philippe Plé*  
Président

*Philippe Plé*  
Président

*Philippe Plé*  
Président

*Philippe Plé*  
Président

CMMITQ

Régie du bâtiment du Québec

Note : L'information mentionnée sur cette licence doit être validée à la CMMITQ, au 1-800-465-2668 ou au (514) 382-2668 ; à la CMEQ, au 1-800-361-8061 ou au (514) 738-2184 (site internet www.cmeq.org) ou à la Régie du bâtiment du Québec, au 1-800-361-0761 ou au (514) 673-0978 (site internet www.rbq.gouv.qc.ca)

## **AVIS DE RECOURS EN RÉVISION**

### **RÉVISION**

#### **a) Pouvoir**

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### **QUÉBEC**

Bureau 2.36  
525, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741  
Téléc : (418) 529-3102

#### **MONTRÉAL**

Bureau 18.200  
500, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196  
Téléc : (514) 844-6170

#### **b) Motifs**

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### **c) Délais**

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

## **APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC**

### **a) Pouvoir**

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

### **b) Délais**

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

### **c) Procédure**

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.